

LÉGATION DE SUISSE

EN

ESPAGNE

P.15/I.-

R.P. No 12.

Confidentiel

Madrid, le 11 mai 1948.

En circulation
18.5
m. sp.

Retour
29.5.48/ky,

Monsieur le Conseiller fédéral,

L'Espagne vient de déployer une intense activité diplomatique dans le domaine économique qui vient d'être couronnée de succès par la signature d'un Accord commercial avec la France et surtout d'une Convention sur les biens allemands avec les représentants des Etats-Unis, de la France et de la Grande-Bretagne, tandis qu'elle est sur le point de mettre sur pied un Accord commercial avec la Grande-Bretagne et qu'elle achève de négocier avec la Suède. La situation de l'Espagne sur le plan international et son prestige dans le monde en seront considérablement renforcés. J'adresse des rapports séparés à la Division du Commerce sur l'ampleur et la portée des instruments conventionnels qui régiront les relations économiques entre la France et l'Angleterre. Du point de vue politique et financier également, la Convention conclue avec les trois grandes puissances au sujet des biens allemands revêt une importance considérable et offre, par voie de comparaison, un intérêt immédiat pour la Suisse. Elle s'intitule "relative à l'élimination du potentiel économique susceptible de constituer un danger pour la paix et de liquidation de soldes et de réclamations de paiements entre les Gouvernements d'Espagne et d'Allemagne." C'est pourquoi, je voudrais vous exposer brièvement dans ce rapport l'historique de cette Convention :

Monsieur le Conseiller fédéral Max PETITPIERRE,
Chef du Département Politique fédéral,

B e r n e .



- 2 -

Le 1er mai 1945, les Gouvernements britannique et américain présentaient au Gouvernement espagnol une Note pour réclamer la remise, pour être destinés au fonds de réparations, de tous les biens appartenant à des personnes physiques, juridiques ou morales, de nationalité allemande et se trouvant en Espagne. Une réglementation de ce genre posait au Gouvernement espagnol trois problèmes distincts, de nature politique, juridique et économique. L'Espagne comme pays neutre, dans son désir de résister aux décisions unilatérales des vainqueurs de la guerre, ripostait par la promulgation d'un Décret-Loi du 5 mai 1945 aux termes duquel l'Espagne adhéraît à la 6ème Résolution de la Conférence de Bretton Woods, interdisant aux pays vaincus de sauvegarder une partie de leur potentiel économique susceptible de se convertir un jour en un nouveau danger pour la paix. Ce Décret-Loi bloquait également les biens appartenant aux sujets de l'Axe ou des pays qui avaient été occupés ou dominés par ce dernier. Ces biens étant ainsi immobilisés, des négociations s'instituèrent entre l'Espagne et les trois pays alliés qui aboutirent trois ans après aux Accords d'aujourd'hui. En vertu de ces Accords, la relation disparaît pour l'attribution de ces biens avec les Puissances victorieuses pour être directement établie avec l'Allemagne au moyen du Conseil Allié de Contrôle, accrédité officiellement à Madrid et officiellement reconnu par l'Espagne comme Gouvernement "de jure" de l'Allemagne. Les propriétés des sujets allemands qui résident en Espagne sont respectées. Celles des personnes physiques, juridiques ou morales, de nationalité allemande et résidant hors d'Espagne et de leurs ayants droit, ainsi que les biens de l'Etat ou officieux, dont l'administration apparaît difficile et qui sont susceptibles de constituer un danger pour la paix ne sont pas soumis à la confiscation, mais à l'expropriation pour cause de "sécurité nationale", conformément au Décret-Loi du Gouvernement espagnol du 23 avril 1948. Le paiement des indemnités s'effectuera par le canal et sous la responsabilité des Puissances signataires et, en même temps, on liquide la balance commerciale

- 3 -

hispano-allemande, ainsi que les dettes et réclamations pendantes entre l'Espagne et l'Allemagne.

Les Alliés avaient demandé à l'Espagne la livraison des entreprises allemandes en Espagne comme butin de guerre, parce qu'elles constituaient un danger pour la paix par leur potentiel économique. L'Espagne a retourné l'argument en disant que ce serait aussi un danger pour l'Espagne qui veut rester neutre, que ces mêmes entreprises restassent dans les mains des Alliés et, au lieu de les livrer à ceux-ci, elle les leur rachète en leur payant la valeur qu'elle aurait dû verser à l'Allemagne pour les reprendre. L'Espagne sauvegarde ainsi les exigences de son économie en gardant pour elle ces industries qui lui sont nécessaires en temps de paix. On parle déjà à Madrid de la constitution par les soins du Banco Hispano-Americano, de la Banque Urquijo et de la Société des Explosifs, d'une société qui reprendrait l'exploitation d'importantes industries chimiques et pharmaceutiques de propriété étrangère existant en Espagne (probablement les représentations de Bayer, Schering, Merk) et l'on rapproche cette nouvelle de l'affirmation contenue dans l'exposé des motifs du Décret d'expropriation forcée des biens étrangers : "Les biens expropriés doivent être maintenus dans l'économie nationale". Par contre, les biens allemands des Allemands résidant en Espagne ne sont pas considérés comme dangereux pour la sécurité nationale, puisque leurs propriétaires sont contrôlés par les Espagnols.

Une autre conséquence de la Convention est la reprise des communications et des relations commerciales entre l'Espagne et les zones de l'Allemagne soumises au contrôle des Gouvernements alliés, ainsi que le rétablissement de la représentation consulaire espagnole dans ces zones.

Enfin, l'Espagne a procédé à un échange de Notes avec le Gouvernement des Etats-Unis, aux termes desquelles elle exécute les décisions de Bretton Woods sur l'acquisition de l'or

- 4 -

et est déclarée la libre disposition de ses stocks de ce métal. Par cet Accord, le blocage des avoirs en dollars déposés aux Etats-Unis et appartenant à des sujets espagnols cessera complètement, ainsi que l'immobilisation effective de l'or espagnol dont l'Espagne pourra disposer librement à l'avenir pour toutes ses opérations commerciales et financières.

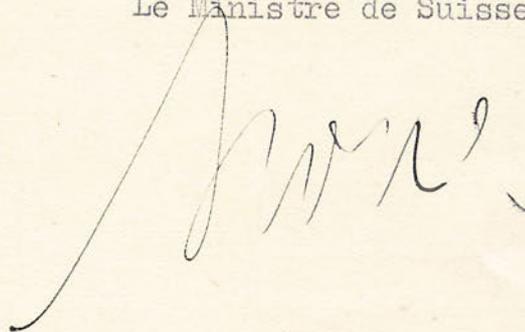
Au moment où l'Espagne scelle ce jeu d'Accords avec les Etats-Unis, l'Angleterre, la France et l'Allemagne occidentale, elle vient de dénoncer nos propres Accords commerciaux en exprimant toutefois le désir de les remplacer au plus vite par des instruments meilleurs. Outre les raisons techniques invoquées par l'Espagne pour faire ce geste, des voix étrangères relèvent à cette occasion la solidarité toujours plus grande que l'on constate de la politique du Gouvernement de Madrid et de celle du Gouvernement de Buenos-Aires. Selon la BBC s'inspirant, dit-elle, de source digne de foi venant de Berne, on rapprocherait l'attitude du Gouvernement de Franco de la récente décision de l'Argentine de suspendre les envois de blé et de viande à la Suisse, celle-ci s'étant refusée à payer en dollars. M. Yturralde à qui j'ai fait une légère allusion à cette nouvelle radiodiffusée de Londres, l'a démentie catégoriquement en l'estimant au surplus contraire à l'esprit bienveillant qui ne cesse d'animer les Autorités espagnoles.

Par contre, j'ai entendu émettre l'opinion par une personnalité étrangère que l'Espagne, en dénonçant les Accords avec la Suisse, espérait peut-être profiter du nouveau marché allemand qui lui est ouvert dans la zone occidentale pour tirer un meilleur parti de ses exportations et constituer un solde en dollars qui lui serait versé par l'Administration alliée de l'Allemagne et qui lui servirait à payer ses achats en Amérique, notamment de pétrole. Mais, l'Espagne dispose relativement de peu de biens à exporter et il lui sera difficile de satisfaire les marchés très importants qui viennent de lui être ouverts en France et en Angleterre notamment.

- 5 -

Veillez agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, les assurances de ma très haute considération et de mon entier dévouement.

Le Ministre de Suisse :

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'M. de S.', written over the typed name 'Le Ministre de Suisse'.